



ANNEXE

***12. MINEURS**

PROJET EDUCATIF - ACCUEIL DES MINEURS HORS DU DOMICILE PARENTAL

En application des articles L227-4 et suivants du Code de l'action sociale et familiale, l'Institut Stralang accepte les mineurs à partir de 13 ans à la condition expresse que les parents ou représentants légaux signent notre formulaire d'autorisation autorisation parentale pour étudiants mineurs.

SUIVI DE SEJOUR /CONTRÔLE DE LA PRESENCE DES ELEVES EN COURS

Une fiche d'appréciation est proposée en début et en fin de séjour afin de contrôler le bon déroulement du séjour. Tous les élèves signent quotidiennement une feuille de présence en début de cours. En cas d'absence les parents sont immédiatement informés par mail. Les parents sont tenus informés après vérification auprès de la famille d'accueil ou des parents. En cas d'absence planifiée, les parents doivent prévenir l'Institut par écrit. Les enseignants font à la Direction des comptes-rendus réguliers sur l'intégration des élèves. Vous serez immédiatement prévenus en cas de problème reporté.

LOCAUX-HORAIRE-SURVEILLANCE

Les locaux de l'Institut sont aux normes ERP 5ème catégorie. Une procédure de secours est connue de tout le personnel. Bien que les heures de cours soient généralement prévues avant midi, certains cours peuvent avoir lieu l'après-midi.

ASSURANCE (se référer à l'article 12 des conditions générales)

La loi oblige les parents de mineurs à souscrire une assurance très complète pour le séjour de leur enfant couvrant notamment la responsabilité civile, les frais de transport, le vol, la perte ou dommages aux biens, les dommages corporels, la maladie, l'évacuation sanitaire et le rapatriement.

CONDITIONS D'INTERRUPTION DE SEJOUR (se référer à l'article 4 des conditions générales)

Si votre enfant est malade durant son séjour, son rapatriement peut se révéler nécessaire. En cas d'interruption prématurée du séjour pour quelque raison que ce soit, tout cours commencé est entièrement dû et ne peut donner lieu à aucun remboursement. Pour l'annulation d'un hébergement en famille d'accueil, une semaine d'hébergement est non remboursable. Pour toute annulation d'une résidence étudiante, chambre universitaire ou Apart'hôtel, les frais d'annulation peuvent s'appliquer jusqu'à 100% des frais d'hébergement. Assurez-vous que votre assurance prenne bien en charge le rapatriement et le remboursement de la partie du séjour non effectuée.

SUIVI SANITAIRE

Dans le formulaire d'autorisation autorisation parentale pour étudiants mineurs, les parents devront remplir un questionnaire médical et un numéro de téléphone 24h/24h pour les urgences devra être fourni. L'autorisation d'intervention médicale et d'hospitalisation sera donnée en cas de maladie ou d'accident. L'Institut dispose d'une trousse de secours pour les petites blessures sans gravité. Si besoin le personnel de l'accueil organisera un rendez-vous médical.

HEBERGEMENT

L'hébergement en famille d'accueil est fortement recommandé pour faciliter l'immersion linguistique et le suivi des étudiants. La famille d'accueil n'a aucune obligation en matière d'éducation ou de surveillance de l'élève mineur.

ACCUEIL/TRANSFERT

La famille d'accueil viendra chercher/ramènera votre enfant à la gare ou à l'aéroport de Strasbourg à l'heure communiquée. Pour les autres modes d'hébergement, le transfert sera organisé par vos soins.

ACTIVITES EXTRA-SCOLAIRES

Les étudiants mineurs pourront s'inscrire et prendre part à des activités extrascolaires et excursions facultatives et payantes organisées ou proposées par l'Institut. Durant les excursions, des activités telles que bowling, canoë, cyclisme notamment sont proposées et du temps libre non encadré est systématiquement accordé. Le taux d'encadrement légal de 1 accompagnateur pour 12 mineurs est respecté.

Les accompagnateurs sont munis de la liste des participants avec le numéro de téléphone des mineurs, de consignes de sécurité et d'une feuille de route.

GROUPES CONSTITUES

Le responsable du groupe devra transmettre dès que possible à Stralang la liste des élèves avec nom, prénom, nationalité, date de naissance. Les responsables de groupes sont informés du ratio d'accompagnement durant le transport : 1 pour 12 mineurs.